PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept avril à vingt heure trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 avril 2021

<u>Présents</u>: Mmes Brédif, Marre, de Saint-Seine, Tartarin, MM. Adam, Bouffeteau, Bouton, Liaudois, Ligonnière, Tartarin, Taupin, Rattier, Robin, Verna

Excusés avec pouvoir : Mme Jamet (pouvoir à M. Bouffeteau)

Secrétaire de séance : M. Taupin

Constat du quorum et enregistrement des pouvoirs

Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

N° 2021-19 : VALIDATION DU HUIS CLOS

5.2 Fonctionnement des assemblées

Mme la Maire rappelle les dispositions de l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que « Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

Compte-tenu des conditions sanitaires, la maire demande la réunion à huis-clos. Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Décide** de tenir la séance du Conseil municipal du mardi 27 avril 2021 à huis clos.

N° 2021-20 : DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET N°1

7.1 Finances locales – décisions budgétaires

Suite à la réévaluation des travaux d'éclairage public réalisés par le SIEIL pour le parking de l'école, une décision modificative au budget est nécessaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2021 voté le mardi 30 mars 2021,

Considérant la nécessité de modifier les prévisions budgétaires en section de d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Accepte le virement de crédit comme suit :

Investissement	Dépenses	Recettes
Opération n° 147 – Eclairage public – compte 2041582	+ 4 250,91 €	-
Opération n° 151 Rénovation de bâtiments - compte 21318	- 4 250,91 €	-

<u>N° 2021-21 : EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - PARKING DE L'ÉCOLE</u>

1.1 Commande publique - marchés publics

Une réactualisation des prix a été faite pour les travaux d'éclairage public du parking de l'école.

La maire précise que le montant total des travaux est de 21 941,44 €. La quotepart prise en charge par le SIEIL est de 30 % soit 6 582,43 €. Le montant restant à charge pour la commune est de 15 359,01 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➤ Accepte le projet estimatif établi par le SIEIL d'un montant de 15 359,01 €,
- ➤ **Autorise** le maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

<u>N° 2021-22 : AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE – AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG</u>

1.1 Commande publique - marchés publics

La maire indique que le montant initial du marché de maitrise d'œuvre pour l'aménagement du centre-bourg était de 16 450,00 € H.T.

Conformément à l'article 3.3.2 du contrat de maîtrise d'œuvre, la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

Le présent avenant a pour objet l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, celle-ci passe de 235 000,00 € H.T à 289 634,95 € H.T.

La maire rappelle que le taux de rémunération est de 7 %. Le nouveau montant du marché passe donc à 20 274,45 € H.T (soit 24 329,34 € T.T.C). Le montant de l'avenant s'élève à 3 824,45 € H.T (soit 4 589,34 € TTC)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 janvier 2017 attribuant au cabinet URBA 37 la mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la direction des travaux d'aménagement du centre bourg,

Vu la signature du marché de travaux avec l'entreprise Eiffage pour un montant de 289 634,95 € H.T,

Vu l'acte modificatif du marché de maîtrise d'œuvre modifiant le forfait de rémunération,

Considérant qu'un avenant d'un montant de 3 824,45 € H.T (soit 4 589,34 € TTC) doit être signé avec le cabinet Urba 37 conformément à l'article 3.3.2 du marché de maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➤ **Autorise** le maire à signer l'avenant au contrat de maitrise d'œuvre pour l'aménagement du centre-bourg avec le cabinet Urba 37,
- Précise que le montant de l'avenant est de 3 824,45 € H.T (soit 4 589,34 € TTC),
- **Précise** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

N° 2021-23: VENTE DE L'IMMEUBLE SITUÉ 5 RUE DE L'ABBÉ FAVOREAU

3.2 Domaine et patrimoine - Aliénations

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune possède un local de stockage situé 5 rue de l'Abbé Favoreau cadastré C n° 1084. Ce local a été mis à disposition de l'association Les Amis de la Gaieté Chapelloise pour stocker leur matériel. Ce local est désormais vide.

M. Richard ARNAULT, propriétaire de la maison d'habitation située 8 rue Dangé d'Orsay, accepterait d'acheter ce local pour un montant de 10 000, 00 € (hors frais de notaire).

La maire précise que ce local est classé au cadastre comme dépendance et la surface pondérée du bâtiment est de 70 m².

Des travaux de réfection de la toiture (pour un montant de 10 000,00 €) et d'un pignon sont à prévoir.

La maire précise que la commune fera réaliser les diagnostics obligatoires préalables à la vente.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2141-1,

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants.

Vu l'offre établie par M. Richard ARNAULT pour un montant de 10 000 €,

Considérant que l'immeuble appartient au domaine privé communal,

Considérant que l'immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➤ **Décide** la vente de l'immeuble situé 5 rue de l'Abbé Favoreau cadastré section C n° 1084.
- **Fixe** le prix de vente à 10 000,00 € (net vendeur)
- ➤ **Indique** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- ➤ **Missionne** Maître Gutfruend-Mercier, notaire à Ligueil, pour la réalisation de l'acte notarié.
- ➤ **Autorise** la Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement du dossier.

N° 2021-24 : INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

3.5.2 – Domaine et patrimoine – acte de gestion du domaine public

La maire indique qu'un arrêté préfectoral datant du 18 mai 2020 a dressé la liste des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu. La commune est concernée par la parcelle cadastrée C n° 966 d'une superficie de 1445 m² (immeuble non bâti dont 738 m² d'espace boisé classé) située à La Tuffelière. Ce bien peut faire l'objet d'une incorporation dans le domaine communal après accomplissement des formalités de publicité.

Suite aux mesures de publicité et à l'absence de réponse du dernier propriétaire connu, il est proposé au conseil municipal d'incorporer ce bien dans le domaine communal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2020 constatant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans les communes d'Indre-et-Loire ;

Vu le certificat d'affichage en date du 21 avril 2021 certifiant que les mesures de publicité ont été réalisées,

Considérant que la commune a procédé à une publication et un affichage de l'arrêté préfectoral pendant six mois, à savoir du 21 octobre 2020 au 20 avril 2021,

Considérant que le dernier propriétaire connu ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement des dernières mesures de publicité,

Considérant que l'immeuble cadastré C n° 966 situé à La Tuffelière est donc présumé vacant et sans maître,

Considérant que le bien peut être incorporé par délibération du conseil municipal dans les six mois à compter de la date à laquelle il a été constaté que le bien est présumé sans maître,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➤ **Décide** d'incorporer l'immeuble cadastré C n° 966 dans le domaine communal,
- ➤ Autorise le maire à réaliser toutes les formalités nécessaires pour l'incorporation du bien dans le domaine communal.

N° 2021-25 : DEMANDE DE SUBVENTION DU CFA DE SORIGNY

7.5 Finances publiques – subventions

Le centre de formation d'apprentis de Sorigny (Maintenance des véhicules) demande une subvention pour deux apprentis domiciliés dans notre commune, Benoit MANCEAU, Dimitri LEGUERET.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 80 €/apprenti.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ Accepte de verser une subvention de 160 € au centre de formation d'apprentis de Sorigny.

Questions diverses

Organisation du bureau de vote Elections législatives du 30 mai et 6 juin 2021) / Elections départementales et régionales du 20 juin et 27 juin 2021

Compte-tenu de l'organisation d'un double scrutin, les bureaux de vote se tiendront à la salle des fêtes pour les élections des 20 et 27 juin.

Cf. tableau des permanences (transmis par mail)

Règlementation : à chaque tour : doit être présent le président ou son suppléant ; 1 assesseur ou son suppléant.

Les membres du bureau (président titulaire, assesseurs titulaires et secrétaire) doivent être présents à l'ouverture et à la fermeture du bureau

Défense incendie à La Place

M. Fourrier à La Place a déposé un permis pour la construction d'une véranda.

Le service ADS a transmis un refus pour ce permis compte-tenu que l'absence de défense incendie conforme à la réglementation (le poteau incendie le plus proche est à 520 m du projet – situé à La Ménaudière). Par ailleurs, sur ce secteur, deux autres projets nécessitant un dépôt de permis de construire sont concernés (travaux d'extension chez M. Nicolas Chevalier, et la vente d'un terrain constructible).

Il était proposé d'étudier l'installation d'un poteau incendie entre La Blanchardière et La Place afin de couvrir ces deux hameaux au titre de la sécurité incendie. Cette solution n'est pas envisageable puisque le réseau d'eau potable s'arrête après La Blanchardière. Par ailleurs, il n'est pas possible d'installer un poteau d'incendie à La Place, le débit du réseau d'eau potable n'est pas suffisant.

La solution envisagée serait donc l'installation d'une bâche à incendie (pour cela il sera nécessaire que la commune dispose d'une parcelle pour l'implantation de cette bâche).

Devis réparation Cloches de l'Eglise

Suite au vote du budget, il est proposé de réaliser les travaux de réparation des cloches de l'église. Un devis a été demandé à l'ent. GOUGEON, entreprise spécialisée dans ce domaine et en charge de la maintenance annuelle des cloches de l'église. Le montant des travaux s'élève à 4 460,00 € H.T (5 352,00 € T.T.C).

Les travaux sont les suivants : remplacement du moteur de la cloche 2, remplacement des battants des trois cloches, et remplacement d'un jeu de brides pour la cloche 2.

Expropriation – aménagement du parking de l'école

M. Etchébarne, géomètre, finalisera la division cadastrale (avec pose de bornes), le mardi 4 mai à 9 h.

Le rendez-vous avec Me Gutfreund-Mercier, notaire, pour la signature de l'acte de vente est prévu le jeudi 10 juin à 14 h 30 (sous réserve d'accord de Mme Champigny).

Recensement des projets communaux à intégrer au CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) et au CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale)

Plusieurs fiches projets ont été déposées afin de permettre d'obtenir des financements dans le cadre du CRTE et CRST :

- Réhabilitation des logements 3 rue de l'Abbé Favoreau
- Acquisition et réhabilitation de six logements (résidence Boireau) appartenant à Val Touraine Habitat
- Acquisition et réhabilitation d'un logement (1 rue de l'Abbé Favoreau) appartenant à Touraine Logement
- Acquisition d'un broyeur de branches
- Aménagement d'un fossé collecteur longeant la lagune

Ces fiches permettent aux services de la communauté de communes de recenser les projets susceptibles d'obtenir des subventions. Ce recensement n'engage pas la commune sur la réalisation des projets.

Demande de subvention – associations communales

Dossiers recus pour 2021:

Possible regue pour Pour Pour	
Club d'aéromodélisme	400 €
Amicale des Chapellois	300 €
Club de lévrier de sport de Touraine	500 €
Souvenir Français	100 €
Total	1 300 €

Compte tenu de l'incertitude pour les associations de réaliser les manifestations prévues, le vote des subventions aura lieu au conseil municipal de septembre.

Journée broyage – Parc Saint-Martin

Deux journées de nettoyage au Parc Saint-Martin sont prévues le mardi 4 mai et le mercredi 5 mai pour le broyage des branches.

Edition d'un livre réalisé par M. Jean-Claude Chaumont

M. Chaumont a réalisé un livre sur les 47 soldats figurant sur le monument aux morts de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin qui retrace la vie de ces soldats.

Il souhaiterait de l'aide pour l'édition d'une dizaine d'ouvrages.

La maire indique qu'elle va contacter, à ce sujet, M. Jackie Cathelin, président de l'association des anciens combattants.

Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal

	Délibérations	
2021-19	Validation du huis clos	
2021-20	Décision modificative au budget n°1	
2021-21	Extension du réseau d'éclairage public - parking de l'école	
2021-22	Avenant au marché de maitrise d'œuvre – aménagement du centre bourg	
2021-23	Vente de l'immeuble situé 5 rue de l'Abbé Favoreau	
2021-24	Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal	
2021-25	Demande de subvention du CFA de Sorigny	

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2021

Conseillers municipaux	Signatures
Adam Jean-Pascal	
Bouffeteau Daniel	
Bouton Richard	
Brédif Florence	
Jamet Evelyne	Excusée avec pouvoir
Liaudois Jean-Michel	
Ligonnière Pascal	
Marre Anne-Laure	
Rattier Jean-Philippe	
Robin Patrick	
de Saint-Seine Chantal	
Tartarin Martine	
Tartarin Nicaise	
Taupin Michel	
Verna Patrick	